



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA GUYANE FRANCAISE

16 Boulevard de la REPUBLIQUE
97300 CAYENNE
Tél : (0594) 44 86 31

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE MAPA

Conformément à l'article R. 2123-1.3° du code de la Commande publique

**Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion
professionnelle (PPAIP)**

Consultation n° 24 – SPIP973 - 01

Règlement de la Consultation
RC

Date et heure limites de réception des offres :

28 février 2025 à 17h00

SOMMAIRE

Article premier : Dispositions générales	3
1.2 - <i>Objet de la consultation</i>	3
1.3 <i>Périmètre du marché</i>	3
1.4 <i>Forme du marché</i>	3
1.5 <i>Durée du marché</i>	4
1.6 <i>Estimation et montant maximum du marché</i>	4
1.7 <i>Nomenclature communautaire</i>	4
Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1 - <i>Conditions de participation des candidats</i>	4
2.2 - <i>Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives</i>	5
2.3 - <i>Délai de validité des offres</i>	5
2.4 – <i>Négociations</i>	5
Article 3 : Modification du dossier de consultation	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	6
4.1- <i>Les documents relatifs à la candidature</i>	6
4.2 - <i>Le candidat produit une déclaration à priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti</i>	7
4.3 – <i>Modalités de réponses en cas de groupement</i>	8
4.4- <i>Pièces de l'offre</i>	9
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	10
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
Article 7 : Renseignements complémentaires	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Dispositions générales

1.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R. 2123-1.3° du Code de la commande publique.

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un **programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) à destination des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ)**.

Les prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3 Périmètre du marché

Les prestations s'exécutent dans le(s) établissement(s) et service(s) pénitentiaire(s) suivant(s) :

- Centre pénitentiaire de GUYANE
- Antenne de Milieu Ouvert de Cayenne du SPIP de GUYANE FRANCAISE
- Antenne de Milieu Ouvert de Saint-Laurent-du-Maroni du SPIP de GUYANE FRANCAISE

La liste des coordonnées de(s) établissement(s) et service(s) pénitentiaire(s) est annexée au CCTP (annexe n°2).

Ce(s) établissement(s) et service(s) pénitentiaire(s) dépende(nt) de la Direction des services pénitentiaires d'outre-mer (DSPMOM).

1.4 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande qui s'exécutent au fur et à mesure de l'apparition de besoin. Il est passé sans minimum, et avec un maximum prévu à l'article 1.5 du CCAP.

Les bons de commande sont émis selon les modalités de l'article R.2162-13 et suivant du Code de la commande publique, et de l'article 3.2 du CCAP.

1.5 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification.

Il peut être reconduit annuellement de manière tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse **excéder quatre (4) ans**.

En cas de non reconduction, l'Administration sera tenue d'observer un préavis de trois mois, sauf si la résiliation résulte d'un manquement du titulaire. Dans cette hypothèse, il sera fait application des dispositions de l'article 15 du présent CCAP.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction, et les dispositions du code de la commande publique seront applicables de plein droit.

1.6 Estimation et montant maximum du marché

Le montant du marché est estimé à 80 000 euros hors taxe pour toute sa durée.

Dans le cas où le montant maximum serait atteint, les effets du marché prendraient fin.

1.7 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CLASSIFICATION PRINCIPALE
75231240-8 : Service de réinsertion

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des candidats

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme requise par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire**.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le nombre de candidats pouvant soumissionner n'est pas limité. **Un seul attributaire sera retenu.**

Si un seul soumissionnaire candidate, son offre sera analysée par application des critères d'attribution du marché.

La procédure peut être **déclarée sans suite** à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Négociations

Après une première analyse des offres, sur la base des critères présentés à l'article 11.4, la DAP se **réserve le droit d'engager** des négociations avec les candidats dont les offres sont classées aux trois premières places sur la base des critères de sélection.

Les négociations pourront être organisées soit par entretien, soit par échanges électroniques, soit par consultation écrite et pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Aussi, l'offre du candidat pourra faire l'objet de légères modifications à l'occasion des négociations.

Conformément aux stipulations de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, la DAP peut toutefois **attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Article 3 : Modification du dossier de consultation

L'administration pénitentiaire se réserve le droit d'apporter, 7 jours au plus tard avant la date limite fixée de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées au dossier de consultation après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée.

Les modifications de dossier pourront être transmises par mail aux candidats.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément à l'article R. 2143-3 à 2143-4 et suivants du code de la commande publique, le candidat produit les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1- Les documents relatifs à la candidature

- **La Lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent)** dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent ;

- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés à l'article 4.3 ci-dessus ;
- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;
- **les attestations sur l'honneur et documents des articles L 8254-1 et D 8222-5 et D 8254-2 ou D 8222-7 et D 8254-3 du code du travail** ;
- La copie des derniers certificats fiscaux et sociaux disponibles s'ils le souhaitent.

Les documents DC1 et DC2 peuvent être utilisés par les candidats en tant qu'ils complètent ou se substituent aux documents demandés ci-dessus. Le DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément à l'article R2144-2 et R2144-6 du code de la commande publique.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

4.2 - Le candidat produit une déclaration à priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti

À l'appui de sa candidature, le candidat pourra, **à la place du DC1 et DC 2**, produire le Document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le candidat affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le Document Unique de Marché Européen est soit accessible directement sur le profil d'acheteur soit accessible via le Service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

4.3 – Modalités de réponses en cas de groupement

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ **En cas de groupement solidaire :**

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, la DAP les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R.2142-3 du code de la commande publique la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

- ✓ **En cas de groupement conjoint :**

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

4.4- Pièces de l'offre

- 1) **L'acte d'engagement (AE) et notamment son annexe financière : à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), annexe financière de l'acte d'engagement, complété et en format Excel ;

- 3) La proposition technique du candidat comprenant :
 - a. Un mémoire technique qui constitue le projet présenté par le candidat, pour répondre aux besoins indiqués dans le CCTP. Au-delà de toutes les spécificités propres aux candidats, devront figurer, à minima, les éléments présentés ci-dessous :
 - La compréhension du besoin de la DAP et des enjeux du projet ;
 - La description de l'organisation et des moyens que le candidat propose de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution du marché et les différentes prestations demandées au CCTP ;
 - b. l'organisation du programme d'accompagnement, des différentes actions à mener ;
 - c. le programme détaillé des différentes actions à mener ;
 - d. les outils pédagogiques utilisés pour assurer ces prestations ;
 - e. les moyens humains et techniques (outils envisagés) qui seront mis en œuvre pour l'exécution du marché
 - f. le curriculum-vitae du (ou des) intervenant(s) indiquant :
 - g. - Les titres et diplômes obtenus dans le domaine de compétence concerné par chacun des intervenants présentés pour animer ces actions ;
 - h. - Les expériences professionnelles les plus significatives dans ce domaine de compétence (dates, fonctions précises, employeur) pour chacun des intervenants présentés

Le dossier sera transmis au moyen d'un **pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.**

La non transmission de ces documents dûment datés et signés entraînera le rejet de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues **aux articles R. 2152-1 à 2152-7 du Code de la Commande Publique** et donne lieu à un classement des offres.

A/ Jugement des candidatures

Au vu des pièces et renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature, les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour absence d'une ou de plusieurs pièces relatives à la capacité juridique du candidat ; puis, les candidats dont la candidature n'est pas admise pour garanties techniques, financières et professionnelles.

B/ Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

- **Prix des prestations : 50 %**

- **Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 50 %**

Dont :

- le programme détaillé des actions (contenu du programme et pertinence par rapport aux objectifs, compréhension des objectifs) : 20 %

- l'organisation et les méthodes utilisées pour assurer les actions : 10 %

- les moyens humains mis en œuvre (nombre d'intervenants, curriculum vitae des intervenants et savoir-faire de intervenants présentés pour chaque type de formation, justifié au travers des prestations assurées dans le domaine de compétence de la procédure) : 10 %

- Les moyens environnementaux et/ou durables déployés pour l'exécution des prestations : 10 %

Le prix sera analysé au regard des prix proposés par le candidat

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique produit par le candidat.

S'agissant du prix des prestations, les notes seront attribuées de la façon suivante :

Note maxi = (coefficient de pondération) X (offre la plus basse/offre jugée).

Le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats **de préciser ou compléter leurs offres**. En cas de **pièces manquantes ou incomplètes**, tous les candidats disposent d'un délai de dix jours pour compléter leur dossier de candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute **offre irrégulière** sera immédiatement écartée.

Au terme de l'analyse, en cas d'offres de valeur équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu l'offre la plus avantageuse et répondant au mieux à l'objet de la consultation en vertu des critères mentionnés au présent article, il procède à la notification du marché.

La notification est faite sous réserve de la production des certificats et attestations mentionnés à **l'article R. 2143-7 du Code de la Commande Publique**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à 10 jours suivant la date d'attribution**.

Si les documents ne sont pas produits dans les délais impartis, l'offre retenue est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire ces documents et lui attribuer le marché.

Le titulaire devra, dès lors, procéder à l'exécution des prestations définies au marché.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation**.

Elles devront être envoyées par tout moyen permettant de leur conférer date et heure certaines.

Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y aura **aucune dérogation concernant les délais de réception des offres**.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

Les candidats déposent leur offre sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Il est possible d'envoyer également une COPIE DE SAUVEGARDE, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : n° marché – intitulé– (nom du candidat) – NE PAS OUVRIR », soit remise en main propre contre récépissé.

TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres non parvenues à la date et heure limites ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le jour de la date limite de remise des offres est indiqué sur la page de garde du présent document, l'heure limite de remise est 12h00.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres indiqués sur la page de garde.
- ✓ Les sociétés ayant déjà déposé une offre sont autorisées à en déposer une nouvelle dans les délais impartis, notamment en cas de report de la date limite de remise des plis ou de modification du DCE. Conformément l'article R2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue sera ouverte.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leurs offres, les opérateurs devront faire parvenir dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale